

Exercices 1995 et 1996 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certains actes de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Locations - Occupations

- 4 rue Bouvard - Mise à disposition d'un garage (n° 3) au profit de Mme RACLE Nathalie à compter du 15 octobre 1995 moyennant une redevance mensuelle de 154 F (convention du 27 décembre 1995).

- 4 rue Bouvard - Mise à disposition de deux garages (n° 6 et n° 7) au profit de M. MAIRE Gabriel à compter respectivement des 1^{er} décembre et 1^{er} octobre 1995, moyennant une redevance mensuelle de 154 F par garage (conventions des 11 janvier 1996 et 30 novembre 1995)

- Local commun résidentiel, 6 rue de Bruxelles - Mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Association Culturelle et Sportive des Turcs de Besançon, du 18 janvier au 21 février 1996.

II - Comptabilité

- Contrat Long Terme Renouvelable : Ouvertures de crédit

Par délibération du 10 avril 1995, le Conseil Municipal était informé de la signature d'un Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR) avec le Crédit Local de France.

Notre trésorerie se trouvant excédentaire en début d'exercice, nous avons procédé comme ce contrat nous y autorise, à un remboursement anticipé.

Afin d'enregistrer les différents mouvements de remboursement et de retraitage dès que notre trésorerie le nécessite, nous avons effectué les ouvertures de crédits suivantes :

* **en dépenses** : 49 MF au chapitre 910.1642.89146.20200 (gestion active de dette)

* **en recettes** : 49 MF au chapitre 914.1642.89146.20200 (gestion active de dette)

- Signature de différents contrats de couverture de risque de taux

Banque	Nature couverture	Date réalisation	Contrat référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
Banque Nationale de Paris	FRA	17/01/96	92004	26 MF	01/06/96 au 01/09/96	Pibor 3 mois	4,52 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 4,52 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 4,82 % (marge sur prêt incluse)							
Banque Nationale de Paris	FRA	17/01/96	93015 94009 94010	21 MF	01/06/96 au 01/09/96	Pibor 3 mois	4,52 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 4,52 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 4,97 % (marge sur prêt incluse) pour le prêt 93015 et un taux final de 4,82 % (marge sur prêt incluse) pour les prêts 94009 et 94010							

Banque	Nature couverture	Date réalisation	Contrat référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
Caisse Centrale des Caisses d'Epargne	FRA	17/01/96	92004	26 MF	01/09/96 au 01/12/96	Pibor 3 mois	4,40 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 4,40 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 4,70 % (marge sur prêt incluse)							
Caisse Centrale des Caisses d'Epargne	FRA	17/01/96	93015 94009 94010	21 MF	01/09/96 au 01/12/96	Pibor 3 mois	4,40 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 4,40 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 4,85 % (marge sur prêt incluse) pour le prêt 93015 et un taux final de 4,70 % (marge sur prêt incluse) pour les prêts 94009 et 94010							

- Signature d'une convention-cadre relative aux opérations de couverture du risque de taux

Une convention relative aux opérations de produits dérivés de taux et ses additifs techniques ont été signés avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Franche- Comté et la Caisse Centrale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance. Cette convention nous permet de conclure toutes les opérations de marché (FRA - SWAP - CAP - FLOOR - COLLAR) selon les dispositions de la convention-cadre AFB (Association Française des Banques) d'avril 1994.

III - Marchés

- passé avec l'Entreprise BONGLET pour le ravalement des façades de l'immeuble 6, rue de Dole (montant : 403 220 F TTC)
- passé avec la Société KPMG - Fiduciaire de France pour une étude sur la fiscalité directe locale (241 200 F TTC)
- passé avec l'Entreprise PATEU et ROBERT pour la réfection des planchers de l'aile côté place Granvelle du Musée du Temps (montant : 269 038,17 F TTC)
- passé avec la Miroiterie Comtoise pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole des Montboucons (montant : 67 175,04 F TTC)
- passé avec l'Entreprise PATEU et ROBERT pour la mise en place d'un pare- gravois à l'Eglise Sainte-Madeleine (montant : 252 150,48 F TTC)
- passé avec Franche-Comté Etanchéité pour la réfection de l'étanchéité des terrasses de l'Ecole des Beaux-Arts (montant : 291 025,89 F TTC)
- passé avec la Société Franche-Comté Incendie pour l'acquisition et la pose d'extincteurs dans divers bâtiments communaux (montant : 150 000 F TTC)
- marché négocié pour la fourniture de pièces de rechange pour véhicules de marque RVI auprès de la Société Besançon Poids Lourds (minimum 100 000 F - maximum 600 000 F)
- marché négocié à bons de commande passé avec les sociétés DICOLOR et TIREP pour la reprographie (tirages de plans, photocopies et envoi de dossiers de consultation aux entreprises) (montant minimum : 20 000 F TTC - maximum : 150 000 F TTC)
- passé avec le Laboratoire de Chimie des Eaux de l'Université de Franche-Comté pour les analyses des eaux de consommation humaine et des eaux résiduaires urbaines (montant : 475 177 F).

IV - Conventions et contrats

- convention entre l'Université de Franche-Comté et la Ville de Besançon relative à la préparation du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales Arts «mention musique» (dispense par les enseignants du Conservatoire National de Région de l'enseignement faisant partie des programmes de ce D.E.U.G.)
- convention entre M. de Vregille, Directeur de INTER UNEC et la Ville de Besançon pour la réalisation d'études en écologie urbaine dans le cadre de maîtrises (coût : 6 000 F pour quatre mémoires)
- contrat d'Assurance Dommages aux Biens souscrit auprès des Mutuelles du Mans (augmentation tarifaire au 1.01.1996 : le tarif passe de 2,15 F/m² à 2,60 F/m²)
- contrat d'Assurance Bris de machines - Informatique : à compter du 1.06.1995, augmentation de la prime qui passe de 207 074 F à 228 000 F et de la franchise qui passe de 4 950 F à 15 000 F (avenant du 8 décembre 1995)
- reconduction pour un an du contrat de conduite d'opération du 22.11.1994 conclu entre la Ville de Besançon et la SEM de la Citadelle (dispositions du contrat inchangées).

V - Frais d'actes

- Versement d'une somme de 3 351,71 F à Claude POUNOT, expert automobile à titre d'honoraires pour la fourrière municipale
- Versement d'une somme de 2 653,20 F à la SCP BOCQUENET-KLEBER à titre d'honoraires pour la résiliation d'un bail commercial (M. CUET).

M. RENOUD-GRAPPIN : Nous voulions savoir quelle est cette étude sur la fiscalité directe demandée à la Fiduciaire de France et avoir des précisions quant au contrat d'assurance dommages aux biens dont le tarif passe de 2,15 F à 2,60 F le mètre carré, connaître le montant global de la prime, si tous les bâtiments de la ville sont concernés ou seulement une partie, car cela ne nous paraît pas très clair.

M. VUILLEMIN : Pour la première question, je veux d'abord préciser que ce marché a fait l'objet d'une procédure négociée qui a été présentée à la commission d'appel d'offres du 11 janvier dernier. Les choses sont claires, ce n'est pas quelque chose qui s'est négocié, préparé, arrêté dans le secret d'un bureau, 9 sociétés avaient répondu et, sur proposition des services financiers, nous avons retenu la Société KPMG, société qui nous paraissait la mieux disante. Je tenais quand même à rappeler ce point.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire l'analyse de l'existant en matière de fiscalité locale de manière à aider la collectivité à prendre des décisions concernant l'évolution éventuelle ainsi qu'en matière de fiscalité locale. Cette étude est en cours. Il y a déjà eu une réunion, tout au moins un rendu de première analyse sur la taxe professionnelle, sauf erreur de ma part, à laquelle j'ai assisté et il est prévu d'autres réunions portant sur la taxe d'habitation, le foncier, etc.

M. LE MAIRE : Pour la deuxième question, le tarif qui passe de 2,15 F à 2,60 F, concerne l'ensemble des bâtiments pour l'assurance des dommages aux biens. Le Service Administration Générale vous fera une réponse plus complète.

La discussion est close.

Dont acte.

Visa préfectoral du 11 mars 1996.